

Dispositif de prise en charge des cotisations sociales 2025 - Dossier exploitant NOTICE EXPLICATIVE

1) Critères d'exclusion

Sont exclus de ce dispositif de prise en charge de cotisations sociales :

- les cotisants de solidarité.
- les entreprises placées en sauvegarde ou redressement judiciaire sans plan d'homologation correspondant, les entreprises faisant l'objet d'une liquidation judiciaire,
- les chefs d'exploitation installés en 2025,
- les chefs d'exploitation ayant cessé leur activité.

2) Critères d'évaluation de l'aide

Le dépôt d'une demande de prise en charge de cotisations sociales ne vaut en aucun cas attribution de l'aide. Les dossiers déposés seront étudiés par le conseil d'administration, après avis d'une commission sociale, en fonction :

- De l'importance des aléas climatiques, sanitaires... (Gel, grêle, inondations, influenza aviaire ...),
- Des impacts de crise conjoncturelle (ex : filière biologique) en tenant compte des mesures d'accompagnement prises par les pouvoirs publics,
- Du revenu fiscal de référence de la famille (dernier revenu connu),
- De la perte de chiffre d'affaires et/ou de récolte (la MSA se réserve le droit de réaliser des contrôles sur les données déclarées).

Les cotisations éventuellement prises en charge au titre de ce dispositif sont soumises au régime des aides de *minimis* (règlement (UE) n° 1408/2013 du 18 décembre 2013 modifié par les règlements de la Commission (UE) 2019/316 du 21 février 2019, (UE) 2022/2046 du 24 octobre 2022, (UE) 2023/2391 du 4 octobre 2023 et (UE) 2024/3118 du 10 décembre 2024,

Ainsi, les aides ne peuvent pas excéder 50 000 € <u>sur l'exercice fiscal en cours et les deux précédents</u>, pour le secteur de la production agricole, et 300 000 € pour le secteur agricole plus les activités de transformation, commercialisation... etc.

X Attention: il vous appartient de déclarer l'ensemble des aides perçues relevant du seuil de *minimis*.

Les DDT(M) ne disposant pas des montants pour toutes les aides relevant du régime «de *minimis* » agricole, il convient également de vous renseigner auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques, des collectivités territoriales, du Conseil Départemental et du Conseil Régional Aquitaine, de la Chambre d'Agriculture... qui pourraient également vous avoir versé des aides relevant du «*de minimis*».

Sont notamment considérées comme aides des « de minimis » agricole, les aides suivantes (liste non exhaustive) :

- le crédit d'impôt bio en faveur de l'agriculture biologique,
- le crédit d'impôt en faveur du remplacement temporaire de l'exploitant agricole.
- l'exonération de TFNB proposée au bénéfice de l'agriculture biologique, ...
- le fonds d'allègement des charges (FAC)....

Si vous souhaitez déposer un dossier de demande de prise en charge de cotisations personnelles, veuillez retourner un dossier complet sans attendre la date limite fixée au 31/07/2025

▼ Tout dossier qui parviendra incomplet ou au dela du 31 jullet 2025 sera rejete.



Dossier à retourner complété au plus tard <u>le 31 juillet 2025</u> Par courrier Mutualité Sociale Agricole Dordogne Lot et Garonne CS 30003 24012 PERIGUEUX CEDEX

MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE DORDOGNE LOT ET GARONNE DEMANDE DE PRISE EN CHARGE PARTIELLE DE COTISATIONS 2025 Dossier Exploitant individuel ou membre de société agricole

Département :	Activité agricole principale (filière)):	
Identification du demandeur :			
Numéro de Sécurité Sociale (N° INSEE MSA)	:		
NOM	Prénom :		
ADRESSE:			
Date de naissance ://	N° de téléphone	e :	
Adresse mail :			
<u>Situation familiale</u> : □ vit	en couple	☐ vit seul	
Nom - Prénom du conjoint, concubin, pacsé :			
Activité professionnelle du conjoint :		Nombre d'er	nfants :
Identification de l'exploitation ou de l'entre	prise agricole :		
Installation sous forme sociétaire (EARL, GAE	C, SCEA) ? : □ OUI □ NON		
Si installation sous forme sociétaire, indiquer l	e N° SIREN	et le nombre d	d'associés :
Etes-vous associé à d'autres structures agrico Si OUI, indiquer la dénomination de la structur	re et le N° SIREN :	□ OUI	□NON
lancatant con mécana de alcaiscas acce	-:	:44=:== = ==========	

<u>Important</u> : en présence de plusieurs associés au sein d'une structure sociétaire, <u>chacun des associés</u> ayant le statut de Chef d'Exploitation doit déposer une demande de prise en charge de cotisations sociales.

Si vous souhaitez déposer un dossier de demande de prise en charge de cotisations personnelles, veuillez retourner un dossier complet <u>sans attendre</u> la date limite fixée au 31 juillet 2025

▼ TOUT DOSSIER QUI PARVIENDRA INCOMPLET OU AU DELA DU 31/07/2025 SERA REJETE.

1 - ALEAS CLIMATIQUES Avez-vous été victime en 2023, 2024 ou 2025 des aléas climatiques ci-dessous : ?				
Gel : OUI NON NON Inondations : OUI NON Inondations : OUI NON I				
Rafales de vent : OUI NON Sécheresse : OUI NON				
2 - ALEAS SANITAIRES - PHYTOSANITAIRES Avez-vous été impacté(e) d'un point de vue économique par les aléas ci dessous ?				
FCO (Fièvre Catarrhale Ovine) : OUI NON NON Influenza aviaire : OUI NON				
MHE (Maladie Hémorragique Epizootique) : OUI NON Mildiou : OUI NON				
Tuberculose Bovine : OUI NON				
3 - CRISE CONJONCTURELLE Avez-vous été impacté(e) d'un point de vue économique par :				
- La crise viticole ? OUI NON NON OUI NON OUI NON OUI NON OUI				
-L'inflation ? OUI NON -La crise de la filière noix / noisettes ? OUI NON				
4 - AUTRES SINISTRES INTERVENUS EN 2023, 2024 ou 2025 ?				
A préciser :				
A préciser :				
5 - ACCOMPAGNEMENT SOCIAL Etes vous suivi(e) par un travailleur social MSA ? OUI NON				
5 - ACCOMPAGNEMENT SOCIAL Etes vous suivi(e) par un travailleur social MSA ? OUI NON 6 - PERTE DE CHIFFRES D'AFFAIRES - PERTE DE RECOLTE				
A préciser :				
5 - ACCOMPAGNEMENT SOCIAL Etes vous suivi(e) par un travailleur social MSA ? OUI NON 6 - PERTE DE CHIFFRES D'AFFAIRES - PERTE DE RECOLTE				
A préciser :				
A préciser :				
A préciser :				

8 - VOLET PRODUCTION : Compléter le tableau ci - dessous :

1 - LES ACTIVITES AGRICOLES				
CEREALES - CULTURES INDUSTRIELLES	LESACTIVI	CULTURES FRUITIERES		
Culture de blé, maïs, avoine, orge, pommes de terre,				
betteraves, oléagineux, protéagineux, tabac, plantes	Superficie	Production de pommes, poires, pêches, abricots,	Superficie	
fourragères, plantes textiles, plantes aromatiques et		cerises, prunes, noix, amandes, kiwis, noisettes,		
médicinales, etc Production de semences		fraises, groseilles, petits fruits		
Préciser la nature de la production		Préciser la nature de la production		
	HAA		HAA	
	HA A		HAA	
	HA A		HAA	
	HAA		HAA	
	на а		на а	
CULTURE DE LEGUMES - MARAICHAGE		ELEVAGE DE GROS ANIMAUX		
Culture de tomates, melons, courgettes, concombres,		ELEVAGE DE GROS ANIMAOX		
salades, endives, poireaux, oignons, aulx, cresson,	Superficie	Elevage de bovins, de caprins, d'ovins, de porcins et	Nombre de	
arichauts, choux, haricots verts, petits pois,	Superficie	d'équidés	têtes	
champignons, etc		a equiaes		
Préciser la nature de la production		Préciser la nature de la production		
,	HAA			
	HAA			
	HAA			
	HAA			
	HAA			
ELEVAGE DE VOLAILLES - PETITS ANIMAUX		HORTICULTURE / PEPINIERES		
Elevage de poules, poulets, dindes, oies, canards,		Plantes en pots, plants de pépinières (fruitiers,		
pintades, producteurs de gras, sujets démarrés, etc	Nombre de	forestiers ou ornementaux), bulbes et oignons,	Superficie	
Elevage de lapins, pigeons, cailles, faisans, cervidés,	têtes	semences florales ou potagères, productions de fleurs	Superficie	
animaux à fourrure, animaux de compagnie,		coupées, séchées, etc		
apiculture, héliciculture, etc		,,		
Préciser la nature de la production		Préciser la nature de la production		
			HAA	
			HAA	
			HAA	
			HAA	
			HAA	
VIII-10-III-11-11-11-11-11-11-11-11-11-11-11-11				
VITICULTURE		AUTRES ACTIVITES RECREATIVES OU SPORTIVES LIEES	A L'ELEVAGE	
Production de raisins de tables ou de cuve (avec ou	Superficie	Activités de loisirs en centre équestre, entrainement et	droccogo do	
sans vinification de sa propre récolte), vins AOC, vins		chevaux pour la compétition, sociétés de courses, etc		
doux naturels, etc		chevaux pour la competition, societes de courses, etc		
Préciser la nature de la production		Préciser la nature de l'activité :		
	HAA			
	HA A			
AQUACULTURE - PISCICULTURE				
Préciser la nature de l'activité :				
2 - LES ACTIVITES CONNEXES				
			s annexes à	
Entreprises de travaux agricoles, entretiens de parcset jardins, élagage des arbres, sylviculture, exploitation forestière, services annexes à l'élevage, etc				
Préciser la nature de l'activité :				
י רכנישבר זע ווענערב עב רעכנועונב				
3 - LES ACTIVITES TOURISTIQUES				
Gîte rural, chambres d'hôtes, camping à la ferme ferme auberge, etc.				

4 - LES ACTIVITES DE TRANSFORMATION ET DE COMMERCIALISATION DES PRODUITS DE L'EXPLOITATION

Préciser la nature de l'activité :

Nom:		N°INSEE MSA :		
	AT	TESTATION SUR L'HONNEUR		
décembre 2013 rela	insérer dans toutes les dema tif à l'application des articles	ndes d'aide au titre du règlement (UE) 107 et 108 du traité sur le fonctionnem culture modifié¹, dit « règlement des aid	nent de l'Union européer	nne aux aides <i>de</i>
décembre 2013 modifié par octobre 2023 et (UE) 2024/3 les aides de minimis agricole limite d'un plafond de 50 000 en application de la transp	les règlements de la Commission (l 1118 du 10 décembre 2024, e ne peuvent être octroyées qu'aux 0 € sur une période de trois ans, parence GAEC, chaque associé d'u	inimis agricole, conformément au règlement (UE) 2019/316 du 21 février 2019, (UE) 2022/2 entreprises exerçant des activités dans la proun GAEC total peut bénéficier d'un plafond de tion pour présenter une demande d'aide.	046 du 24 octobre 2022, (UE duction primaire de produits	E) 2023/2391 du 4 agricoles, dans la
		au cours des 36 mois précédant la deman		scrite dans le tableau
ci-dessous au titre des aides dites « de minimis agricole » (en Numéro SIREN de l'entreprise bénéficiaire (9 chiffres)²		Date de la décision d'octroi (ou date de paiement si absence de décision)	· .	
` ,	'aides <i>de minimis</i> agricole déjà reçus	Total (A) =		
	s encore reçu ni la décision corres ricole » (en référence au règlemen	pondante ni le paiement relatif à la somme tot it (UE) n°1408/2013 modifié) :	tale inscrite dans le tableau c	i-dessous au titre des
	é de l'aide	Numéro SIREN de l'entreprise bénéficiaire (9 chiffres)2	Date de la demande	Montant demandé
Total (B) des montants d'a	aides <i>de minimis</i> agricole déjà de	emandés mais pas encore reçus	Total (B) =	
		des aides dites « de minimis agricole » (en r		n°1408/2013 modifié):
	andée dans le présent formulaire ontants à comptabiliser sous le plaf		(C) = [(A) + (B) + (C) =	
(C) dans le présent formulair octroyer une aide à hauteur <u>Par Exemple</u> , si l'aide de m	tants d'aides de minimis agricole re re ne sera pas accordée; sauf si d'un montant permettant de respec inimis agricole est accordée le 15/0	eçus et/ou demandés mais pas encore reçus l'instruction assurée par l'autorité publique per ter les seuils imposés par le règlement des ai 11/2025, conformément au règlement (UE) n° prendre en compte est celle allant du 15/01/20	ut écrêter le dépassement de des <i>de minimis</i> agricole sur t 1408/2013 modifié, afin de ve	la demande d'aide et trois ans.
☐ Je m'engage à d	conserver tout document permettar	l'ensemble des aides <i>de minimis</i> agricole reçu nt de vérifier l'exactitude de la présente décl		
pêche ou de mi	onneur ne pas avoir reçu d'aides o nimis SIEG) ou	de minimis au titre d'autres règlements de min		•
		nais pas encore reçu, des aides <i>de minimis</i> nimis SIEG). Dans ce cas, je complète égalem		ie minimis (regiements
Nom et prénom du re	présentant légal de l'entreprise, da	te et signature, cachet (le cas échéant)		

¹ Règlement (UE) n°1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture, modifié par les règlements de la Commission (UE) 2019/316 du 21 février 2019, (UE) 2022/2046 du 24 octobre 2022, (UE) 2023/2391 du 4 octobre 2023 et (UE) 2024/3118 du 10 décembre 2024, dit « règlement de minimis agricole »

² Le plafond d'aides de minimis est comptabilisé par « entreprise unique ». La notion d'« entreprise unique » est définie dans la notice explicative jointe à cette annexe (paragraphe 3). Il convient d'inscrire également dans les tableaux les aides de minimis agricole considérées comme transférées à votre entreprise en cas d'acquisition, de fusion ou de scission d'entreprise.

J'autorise la Caisse de Mutualité Sociale Agricole à échanger les données me concernant avec la Direction Départementale des Territoires afin d'instruire cette demande et le cas échéant de procéder à son contrôle.

J'autorise par ailleurs formellement la MSA à utiliser mes coordonnées médiatiques recueillies dans le présent formulaire (numéros de téléphone et mail) pour toutes informations relevant de ses missions.

IMPORTANT

Avant de déposer votre demande de prise en charge de cotisations sociales MSA, nous vous remercions :

- de vérifier que toutes les données du présent formulaire soient complétées,
- de joindre obligatoirement, votre dernier avis d'imposition.

A défaut, votre demande devra être rejetée.

Α	, le

Signature du demandeur :

PJ:

-Dernier avis d'imposition (délivré par l'Administration fiscale).

A noter que c'est l'avis d'imposition qui doit être fourni et non la copie de la déclaration des revenus adressée à l'Administration fiscale.

Rappel: Tout dossier qui parviendra incomplet ou AU DELA DU 31/07/2025 sera rejete.